

**REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

-----  
Séance du Jeudi 20 Novembre 2008  
-----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
14 NOVEMBRE 2008Date d'affichage  
14 NOVEMBRE 2008

et le vingt novembre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mrs CAILLOT, DURAND, GARGUILO, THEVENET, LUSA,  
Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI,  
DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr BERGER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme JARDILLIER donne pouvoir à Mme NIELSEN

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Absent : Mme BOUREDJI

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/114  
Décision modificative n°4  
Budget principal

Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier, adjoint aux finances

Explique que la subvention versée au CCAS pour l'exercice 2008  
est insuffisante. Le nombre d'enfants fréquentant le centre de loisirs  
est en augmentation, la participation du CCAS est également  
croissante. Par ailleurs, l'exercice 2008 couvre également une partie  
des participations du CCAS au titre de l'année 2007.

Il propose d'accorder une subvention complémentaire de 10000€  
faisant l'objet de la décision modificative N°4 suivante :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
657362	Subvention au CCAS	10 000,00 €	
74832	Fonds départemental de la TP		10 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

Après délibération, la décision est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Novembre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
duLe Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

-----  
Séance du Jeudi 20 Novembre 2008  
-----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
14 NOVEMBRE 2008Date d'affichage  
14 NOVEMBRE 2008

et le vingt novembre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints /  
Mrs CAILLOT, DURAND, GARGUILO, THEVENET, LUSA,  
Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI,  
DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr BERGER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme JARDILLIER donne pouvoir à Mme NIELSEN

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Absent : Mme BOUREDJI

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/115  
Décision modificative n°5  
Budget principal

Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier, adjoint aux finances

Explique qu'au titre des aménagements de l'Isère, Drac et Romanche le  
syndicat mixte des bassins hydrauliques Isère (SYMBHI) a perçu de la Métro  
les participations des 26 communes pour les exercices 2006, 2007 et 2008.  
La métro prend à sa charge 50% de la participation et émet un titre de recette  
à l'encontre des 26 communes pour les 50% restants. Pour la commune du  
Fontanil la participation 2006-2007 et 2008 s'élève à 5256€ et n'a pas été  
prévue lors du budget prévisionnel. Afin de régulariser la situation et pouvoir  
régler la participation il propose la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Débit	Crédit
6554	Contribution organisme de regroupement		5 256.00 €
6574	Subventions versées orga. Dt privé	1 406.00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	3 850.00 €	
	<b>Total</b>	<b>5 256.00 €</b>	<b>5 256.00 €</b>

Après délibération, la décision est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Novembre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
duLe Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Date de la convocation  
14 NOVEMBRE 2008Date d'affichage  
14 NOVEMBRE 2008-----  
Séance du Jeudi 20 Novembre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le vingt novembre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mrs CAILLOT, DURAND, GARGUILO, THEVENET, LUSA, Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr BERGER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme JARDILLIER donne pouvoir à Mme NIELSEN

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Absent : Mme BOUREDJI

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/116  
Avenant n°1 au contrat de  
délégation de service public  
pour la gestion d'un centre  
de loisirs sans hébergement

Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier adjoint aux finances

Rappelle que la délégation de service public pour la gestion d'un centre de loisirs a été confiée à IFAC 38 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour un montant de 129 138,51 €.

Le contrat prévoyait une partie pour le fonctionnement général du centre de loisirs et une partie périscolaire pour l'animation des enfants qui restent à l'école de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. La première année a été une période expérimentale qui a permis de démontrer l'intérêt de cette prestation satisfaisant élèves et parents d'élèves et qui a été reconduite.

Explique que lors de cette première année l'animateur de l'IFAC chargé de la coordination effectuait ce travail dans le cadre d'un service civil pour un coût salarial faible. Son service civil ayant pris fin au 30 juin 2008, il est maintenant rémunéré par l'IFAC pour un coût supérieur augmentant le coût de la prestation. Le budget prévisionnel de N+1, présenté par le directeur de l'IFAC, prévoit donc une augmentation de 7370.86€.

Après avoir obtenu l'avis favorable de la commission réunie le 13 novembre 2008.

Présente un premier avenant à l'acte d'engagement du 11 juin 2007 d'un montant de sept mille trois cent soixante dix € et 86 centimes (7370,86 €). Par conséquent le marché initial de 129 138,51€ passe à un nouveau montant de 136 509.37€.

Précise qu'un premier versement aura lieu en décembre 2008 pour un montant de 3071.18 € puis, à partir de janvier 2009, la participation sera versée mensuellement. Indique que la délégation option périscolaire passe annuellement de 9084.96€ à 1645582 € soit une mensualisation de 1371.32€.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1

Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier ne prend pas part au vote.  
Délibération adoptée à la majorité par 20 voix et 2 abstentions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Novembre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Date de la convocation  
14 NOVEMBRE 2008Date d'affichage  
14 NOVEMBRE 2008-----  
Séance du Jeudi 20 Novembre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le vingt novembre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mrs CAILLOT, DURAND, GARGUILO, THEVENET, LUSA,  
Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI,  
DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr BERGER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme JARDILLIER donne pouvoir à Mme NIELSEN

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Absent : Mme BOUREDJI

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/117  
Extension du périmètre du  
droit de préemption urbain  
(DPU)

Monsieur Jean-Yves Poirier, Maire du Fontanil

Précise que dans le cadre des dispositions de l'article L211-1 du code  
de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme  
approuvé, peuvent, par délibération, instituer modifier ou supprimer,  
un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones  
urbaines ou d'urbanisation future de leur territoire.

Rappelle que l'institution de ce droit permet à la collectivité  
d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire,  
certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations  
strictement encadrées par la loi à l'article L300-1 du de l'urbanisme et  
tendant à :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Promouvoir les loisirs ou le tourisme
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

- Constituer des réserves foncières

Indique que par diverses délibérations, la commune a institué ce droit sur des parties délimitées du territoire communal : le centre ancien, le périmètre de la ZAC du Grand Clody, le périmètre d'étude de la ligne E du tramway (bande de part et d'autre de la RD englobant seulement les terrains contigus à la voie) et le site des cars Eyraud.

Qu'il convient d'étendre ce droit à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) inscrites au Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de mettre en œuvre la politique communale d'aménagement.

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain,

Vu les articles L 210-1 et L 211-1 du Code de l'Urbanisme ayant pour objet de favoriser la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 dudit code,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaine (U) et A Urbaniser (AU) du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier l'étendue du Droit de Préemption Urbain sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente en conformité avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme en cours :

- zones urbaines : totalité des zones U
- zones à urbaniser : totalité des zones AU

Retient que l'autorité compétente pour exercer le droit de préemption est le Conseil Municipal.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé conformément à l'article R123-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R211-3 dudit code, une copie de la délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise :

- au Directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux et aux greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le DPU.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Novembre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Date de la convocation  
14 NOVEMBRE 2008Date d'affichage  
14 NOVEMBRE 2008-----  
Séance du Jeudi 20 Novembre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le vingt novembre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mrs CAILLOT, DURAND, GARGUILO, THEVENET, LUSA,  
Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI,  
DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr BERGER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme JARDILLIER donne pouvoir à Mme NIELSEN

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Absent : Mme BOUREDJI

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/118  
Rétrocession dans le domaine  
public de la rue Chancelière,  
des bassins de rétention et du  
cheminement piéton

Monsieur Claude Calaux, adjoint à l'urbanisme

Explique que la réalisation de l'aménagement de la zone a été confiée,  
par délibération en date du 17 Mai 1999 à la SARL « Les jardins de  
Chancelière »

La convention prévoyait que l'aménageur devrait notamment créer  
une voirie nouvelle, deux bassins de rétention des eaux pluviales, des  
cheminements piétons et espaces verts, l'aménagement des fossés  
existants ainsi que les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Leur rétrocession était prévue dans la convention initiale.

L'ensemble de ces aménagements sont à ce jour tous réceptionnés.

L'emprise de ces aménagements correspond à la parcelle AK0247  
pour une superficie de 23 510 m².

Précise que pour le réseau d'eaux usées, un procès-verbal de remise  
d'ouvrage a été établi au bénéfice de la Métro qui en est devenue  
pleinement propriétaire. Quant au réseau d'eau pluviale enterré, le  
même principe doit intervenir très rapidement.

Propose la rétrocession de l'ensemble de ces équipements dans le  
domaine public, excepté ceux dont la compétence relève de la Métro  
(réseaux d'eaux usées et pluviales enterrés).

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession foncière dans le domaine public de la parcelle AK0247 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Novembre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Date de la convocation  
14 NOVEMBRE 2008Date d'affichage  
14 NOVEMBRE 2008-----  
Séance du Jeudi 20 Novembre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le vingt novembre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mrs CAILLOT, DURAND, GARGUILO, THEVENET, LUSA,  
Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI,  
DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr BERGER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme JARDILLIER donne pouvoir à Mme NIELSEN

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Absent : Mme BOUREDJI

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/119  
Travaux d'aménagement  
du Rif Tronchard -  
Convention de  
groupements de  
commande avec la  
commune de Saint-Egrève

Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier, adjoint aux finances

Rappelle que suite aux dégâts provoqués par le Rif Tronchard en  
crue en juin 2002, les villes du Fontanil et de St Egrève ont  
décidé de réaliser des travaux d'aménagement du cours d'eau,  
afin de sécuriser de façon pérenne les abords du torrent, en  
amont de la voie SNCF.

Les travaux aboutiront à une protection centennale des terrains  
actuellement soumis à un risque de débordement du Rif  
Tronchard entre la source et la voie ferrée.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 190 000 € HT.  
Pour des motifs d'ordre technique (travaux répartis sur les deux  
communes), les deux parties ont décidé de recourir aux  
consultations collectives prévues à l'article 8 du code des  
marchés publics, en vue de confier à des mêmes prestataires les  
différents marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

La ville de St Egrève est désigné coordonnateur du groupement.  
A ce titre, elle est chargée de :

-procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,

- centraliser et récapituler les besoins des membres du groupement,
- mettre en œuvre le mode de consultation approprié dans le respect du code des marchés publics,
- assurer la gestion des opérations de consultation,

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voie délibérative.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant peut être prévu.

Propose de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Saint Egrève

Désigne comme représentant de la commune du Fontanil pour la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, Monsieur Calaux et Monsieur Terpent, suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Novembre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Date de la convocation  
14 NOVEMBRE 2008Date d'affichage  
14 NOVEMBRE 2008-----  
Séance du Jeudi 20 Novembre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le vingt novembre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints /  
Mrs CAILLOT, DURAND, GARGUILO, THEVENET, LUSA,  
Mmes De VANEL de LISLEROY, SABBADINI,  
DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr BERGER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme JARDILLIER donne pouvoir à Mme NIELSEN

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Absent : Mme BOUREDJI

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/120  
Recrutement d'un agent  
contractuel

Madame Claude-Michèle NIELSEN, Adjointe au personnel

Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier  
1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction  
Publique Territoriale les emplois de chaque collectivité ou  
établissement sont créés par l'organe délibérant de la  
collectivité.

Vu loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et  
obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant  
dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique  
Territoriale, et notamment l'article 3 – alinéa 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Le recrutement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 d'un  
emploi de contractuel chargé de mission sur la faisabilité  
du parcours « contes et légendes – théâtre de verdure »  
dans le cadre de l'étude préalable à la réalisation de ce  
projet.

- Compte tenu de l'absence de cadre d'emplois susceptible d'exercer les fonctions correspondantes aux besoins du service (mission non pérenne), cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 8 mois. Sa rémunération sera calculée sur la base d'un temps plein par référence à l'indice brut 322, indice majoré 308 correspondant à un emploi de catégorie B de technicien supérieur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Novembre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.